

L'an deux mille dix-sept, le 6 avril à 18h00 heures, le comité syndical du Pays Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vaas en séance publique en séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine SOYER, doyenne d'âge.

Présents (32) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, Gérard BLANCHET, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHÉREAU, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Jean-François COINTRE, Louis-Jean DE NICOLAY, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, Nadine GRELET-CERTENAIS, Emile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, Philippe LEGUET, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Eric MARTINEAU, Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Annick PETIT, Ghislaine SOYER, Régis VALLIENNE, Jacky VIRLOUVET,.

Pouvoirs (9) :

Jean-Claude BOIZIAU à Christophe LIBERT, Gérard CROISEAU à Daniel LEGEAY, Gwénaél de SAGAZAN à Christian JARIES, Dominique DUCHÈNE à Jean-Michel CHIQUET, Jean-Pierre GUICHON à Claude JAUNAY, Didier LEGRAND à Jean-Paul BEAUDOUIN, Dominique LENOIR à Régis VALLIENNE, Denis TURIN à Galiène COHU de LASSENCE, Jean-Louis YVERNAULT à Louis-Jean DE NICOLAY.

Ordre du jour :

1. Installation du comité syndical
 - 1.1 Élection du (de la) Président (e)
 - 1.2 Composition du bureau et commissions
 - 1.3 Élection des vice-présidents
 2. Élections aux commissions et aux organismes extérieurs.
 - 2.1 Élection de la Commission d'appel d'offre.
 - 2.2 OTVL
 - 2.2.1 Élection des délégués du collège des élus.
 - 2.2.2 Désignation des délégués du collège des personnes qualifiées.
 - 2.3 AURA Élection d'un (e) délégué (e) au conseil d'administration et à l'assemblée générale.
 - 2.4 CNAS
 - 2.4.1 Élection du (de la) délégué (e) élu (e).
 - 2.4.2 Désignation du (de la) délégué (e) du personnel.
 3. Fonctionnement du syndicat
 - 3.1 Délégation de pouvoir du comité syndical au bureau
 - 3.2 Remboursement des frais de déplacement aux élus
 - 3.3 Délégation de pouvoir du comité syndical au Président
 - 3.4 Indemnités au receveur de la collectivité
 - 3.5 Indemnités de fonction du Président.
 - 3.6 Mandats spéciaux
-

1. Installation du comité syndical

La séance est ouverte par Madame Ghislaine Soyer doyenne d'âge qui procède à l'appel des délégués et rappelle que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Guy-Michel Chauveau est nommé secrétaire de séance et Monsieur Christophe Libert assesseur.

1.1 Élection du (de la) Président (e)

Monsieur Guy-Michel Chauveau rappelle l'histoire du Pays Vallée du Loir et propose la candidature de M. Régis Vallienne jusqu'alors Président du syndicat mixte ouvert.

Madame Ghislaine Soyer invite les candidats à la présidence à se déclarer.

Monsieur Régis Vallienne est seul candidat.

Après décompte des bulletins, 41 votes sont enregistrés.

Résultat du dépouillement :

5 bulletins blancs, 36 bulletins exprimés (majorité absolue 18)

Monsieur Régis Vallienne obtient 36 voix et est déclaré élu à la Présidence du syndicat mixte du Pays Vallée du Loir.

Madame Carine Ménage, Messieurs Xavier Gayat et Gérard Dufour rejoignent l'assemblée à 18h20.

Nombre de membres 45 Présents : 32 - Pouvoirs : 9 Votants : 41

1.2 Composition du bureau et commissions

Monsieur Régis Vallienne, Président, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a accordée et invite le comité syndical à délibérer sur la constitution du bureau : nombre de membres et de vice-Présidences.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à 15 vice-présidents.

Délibération du comité syndical :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants, décide de composer un bureau de 12 membres dont le Président et 5 vice-Présidents.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur la création des commissions au regard des actions menées par le Pays et propose la répartition suivante

- Présidence : Ressources humaines / finances/ communication
- 1ère vice-Présidence : Politiques contractuelles

- 2ème vice-Présidence Aménagement du territoire / SCoT / SIG
- 3ème vice-Présidence : Energie / Climat
- 4ème vice-Présidence : Culture / Patrimoine
- 5ème vice-Présidence : Circuits courts de proximité

Délibération du comité syndical :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants, approuve la création des six commissions proposées par le Président ainsi que leur affectation, il décide en outre que la commission finance sera composée par l'ensemble des membres du bureau.

1.3 Élection des vice-présidents et membres du bureau

Monsieur le Président sollicite Madame Carine Ménage et Monsieur Christophe Libert qui acceptent d'être assesseurs.

Monsieur le Président invite les candidats à se manifester afin de pourvoir la 1^{ère} vice-présidence qui sera en charge de la commission « Politiques contractuelles ».

Candidat : Monsieur Guy-Michel CHAUCHEAU

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Monsieur Guy-Michel CHAUCHEAU : 39 voix

Monsieur Guy-Michel CHAUCHEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président en charge de la commission « Politiques contractuelles ».

Monsieur le Président invite les candidats à se manifester afin de pourvoir la 2^{ème} vice-présidence qui sera en charge de la commission « Aménagement du territoire » dont le SCoT et le SIG.

Candidat : Monsieur François BOUSSARD

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Monsieur François BOUSSARD : 39 voix

Monsieur François BOUSSARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » dont le SCoT et le SIG.

Monsieur le Président invite les candidats à se manifester afin de pourvoir la 3ème vice-présidence qui sera en charge de la commission « Energie/Climat ».

Candidat : Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN : 42 voix

Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Vice-Président en charge de la commission « Energie/Climat ».

Monsieur le Président invite les candidats à se manifester afin de pourvoir la 4ème vice-présidence qui sera en charge de la commission « Culture et Patrimoine »

Candidat : Madame Galiene COHU de LASSENCE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

- Madame Galiene COHU de LASSENCE : 41 voix

Madame Galiene COHU de LASSENCE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4ème Vice-Présidente en charge de la commission « Culture et Patrimoine ».

Monsieur le Président invite les candidats à se manifester afin de pourvoir la 5ème vice-présidence qui sera en charge de la commission « circuits courts de proximité »

Candidat : Monsieur Laurent HUBERT

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent HUBERT : 39 voix

Monsieur Laurent HUBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Vice-Président en charge de la commission « circuits courts de proximité ».

Monsieur le Président invite les candidats à se manifester afin de pourvoir les 6 sièges qui compléteront le bureau.

Sont candidats :

Nicolas CHAUVIN, Louis-Jean de NICOLAY, Sylvain FOURNIER, Gilles GANGLOFF, Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Ghislaine SOYER.

Nombre de votants : 42

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 2

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants pour chacun des Membres du Bureau

Nom Prénom	Bulletins nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
Nicolas CHAUVIN	0	42	22	42
Louis-Jean de NICOLAY	0	42	22	42
Sylvain FOURNIER	0	42	22	42
Gilles GANGLOFF	0	42	22	42
Béatrice PAVY-MORANÇAIS	0	42	22	42
Ghislaine SOYER	0	42	22	42

Nicolas CHAUVIN, Louis-Jean de NICOLAY, Sylvain FOURNIER, Gilles GANGLOFF, Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Ghislaine SOYER sont déclarés élus.

2. Élections aux commissions et aux organismes extérieurs.

2.1 Élection de la Commission d'appel d'offre.

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marchés publics formalisés et doit comporter, en plus du président, trois membres titulaires si la collectivité membre ayant le nombre d'habitants le plus élevé compte moins de 3500 habitants, et cinq membres titulaires si l'EPCI ou le syndicat mixte comprend parmi ses membres une collectivité de plus de 3500 habitants.

Monsieur le Président invité les candidats à se déclarer.

Candidats titulaires : Jacques LAUZE, Nicolas CHAUVIN, Jean-François COINTRE, Gérard BLANCHET, Jean-Louis YVERNAULT

Candidats suppléants : Galiene COHU de LASSENCE, Claude JAUNAY, Jean Pierre CHEREAU, Pierre BIHOREAU, Christophe LIBERT.

Après vote à bulletin secret, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la CAO sont proclamés élus.

2.2OTVL

2.2.1 Élection des délégués du collège des élus.

Vu l'article 2 du titre II des statuts de l'OTVL le comité syndical doit élire les 10 membres du collège des élus selon la répartition suivante :

- Communauté de communes Sud Sarthe : 3 titulaires et 3 suppléants
- Communauté de communes Loir Lucé Bercé : 3 titulaires et 3 suppléants
- Communauté de communes Pays Fléchois : 4 titulaires et 4 suppléants

Monsieur le Président invite les candidats à se présenter.

Sont candidats :

CC Sud Sarthe

M. LESSCHAEVE Marc - Luché-Pringé - Titulaire
Mme LIMODIN Yveline – Vaas - Suppléant
M. BOUSSARD François – Mansigné - Titulaire
M. MARTINEAU Eric – Chenu - Suppléant
M. DUFOUR Gérard - Cérans-Fouilletourte - Titulaire
M. YVERNAULT Jean-Louis - Le Lude – Suppléant

CC Loir-Lucé-Bercé

Mme PETIT Annick - La Chartre sur le Loir - Titulaire
M. GANGLOFF Gilles - Montval sur Loir - Suppléant
M. VIRLOUVET Jacky – Beaumont Pied de Bœuf – Titulaire
M. LENOIR Dominique - St Vincent du Lorouër - Suppléant
Mme. DUCHENE Dominique – Beaumont sur Dême - Titulaire
M. CHEREAU Jean-Pierre - Marçon – Suppléant

CC Pays Fléchois

M. CHAUVEAU Guy-Michel – La Flèche – Titulaire
Mme MENAGE Carine – La Flèche – Suppléant
M. CHAUVIN Nicolas – La Flèche – Titulaire
M. BITOT Georges – La Flèche – Suppléant
M. HUBERT Laurent – La Flèche – Titulaire
M. JARIES Christian – La Chapelle d'Aligné – Suppléant
M. DENIS Jean-Yves – Crosnières – Titulaire
M. De SAGAZAN Gwenaël – Bazouges-Cré sur Loir - Suppléant

Monsieur le Président, considérant que le nombre de candidat par communauté de communes est égal au nombre de sièges à pourvoir propose au comité syndical de procéder par vote à main levée.

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte de voter à main levée.

Les 10 candidats titulaires et les 10 candidats suppléants obtiennent 44 voix et sont déclarés élus.

2.2.2 Désignation des délégués du collège des personnes qualifiées.

Il est rappelé que les statuts de l'OTVL prévoient que les délégués du second collège, dit collège des prestataires et élus des collectivités partenaires, sont désignés par le Président du SMPVL sur proposition des communautés de communes.

Communauté de communes du Pays Fléchois : 2 titulaires et 2 suppléants

Monsieur	DE FREMICOURT	Hervé	La Flèche	Titulaire
Monsieur	CARRE	Romain	La Flèche	Suppléant
Monsieur	CHAUVIÈRE	Daniel	Cré - Bazouges sur le Loir	Titulaire
Monsieur	CHOISNET	Pascal	La Flèche	Suppléant

Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé : 2 titulaires et 2 suppléants

Madame	MILLET LECOUR	Marie-Danièle	La Chartre sur le Loir	Titulaire
Madame	LELAIS	Francine	Loir en Vallée	Suppléant
Monsieur	VALSAINT	Jonathan	Montval sur Loir	Titulaire
Monsieur	ORY	Gilbert	Le Grand Lucé	Suppléant

Communauté de communes Sud Sarthe : 2 titulaires et 2 suppléants

Monsieur	HAMONIC	Daniel	Mayet	Titulaire
Madame	RENAUD	Brigitte	Aubigné-Racan	Suppléant
Monsieur	BRUNEAU	Vincent	Le Lude	Titulaire
Madame	MISTOUFLET	Claudine	Mansigné	Suppléant

Communauté de communes Gâtine Choisille Pays de Racan : 1 titulaire et 1 suppléant

Madame	HASLE	Paule	Neuvy le Roi	Titulaire
Monsieur	GAUVRIT	Laurent	Villebourg	Suppléant

Communauté de communes Baugeois Vallée : 1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur	ERGAND	Joseph	Baugé en Anjou	Titulaire
Madame	JOUIS	Josiane	Baugé en Anjou	Suppléant

Communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe : 1 titulaire et 1 suppléant

En attente de signature d'une convention avec l'OTVL

				Titulaire
				Suppléant

2.3 AURA Élection d'un (e) délégué (e) au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

En tant qu'adhérent à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, qui assure maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du SCoT, le Pays dispose d'un siège au conseil d'administration et d'un siège à l'assemblée générale de l'association.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur François Boussard, vice-Président en charge de l'aménagement du territoire dont SCoT/SIG et invite les autres candidats à se déclarer.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, Monsieur le Président propose de recourir au vote à main levée.

Monsieur François Boussard est élu à l'unanimité afin de siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'AURA.

2.4 CNAS

Vu la délibération du 21 novembre 2013 approuvant l'adhésion du Pays au CNAS, il convient de désigner deux délégués, 1 élu, 1 agent titulaire et 1 suppléant, auprès du CNAS

2.4.1 Élection du (de la) délégué (e) élu (e).

Monsieur Régis Vallienne, Président en charge des ressources humaines, est candidat.

Aucun autre candidat ne se présentant il est proposé de recourir au vote à main levée.

Monsieur Régis Vallienne est élu à l'unanimité en tant que délégué représentant les élus au CNAS.

2.4.2 Désignation du (de la) délégué (e) du personnel.

Monsieur le Président propose, avec leur accord et celui de l'ensemble du personnel, de reconduire la déléguée titulaire et sa suppléante afin de représenter le personnel auprès du CNAS.

Le comité syndical, à l'unanimité approuve la nomination de Madame Mathilde Estadiou (titulaire) et Madame Sophie Rychlicki (suppléante) afin de représenter le personnel auprès du CNAS.

3. Fonctionnement du syndicat

3.1 Délégation de pouvoir du comité syndical au bureau

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat Monsieur le Président propose au comité syndical de déléguer une partie de ses pouvoirs au bureau.

Contrats en cours ou à venir

En matière de décision portant sur des actions inscrites aux différents programmes contractualisés :

Délibération pour solliciter les subventions pour les actions dont le SMPVL est maître d'ouvrage,

Déplacements des élus

Délibération pour accorder un mandat spécial à tout élu devant se déplacer hors du territoire et hors du département de la Sarthe, pour assister à une réunion organisée dans le cadre des actions validées par le Pays, étant entendu que l'utilisation des transports en commun, des véhicules de service et le covoiturage seront à privilégier.

Délibération du comité syndical :

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité approuve la délégation d'une partie de ses pouvoirs au bureau tels que définis en matière de décisions portant sur les contrats en cours ou à venir et de frais de déplacement des élus.

3.2 Remboursement des frais de déplacement aux élus

Il est proposé au comité syndical de fixer comme suit le remboursement des frais de déplacement des élus titulaires d'un mandat spécial :

- les frais de déplacement en véhicule personnel, frais d'hébergement et de restauration, forfaitairement sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,
- les frais de transport en commun sur présentation d'un justificatif.

Délibération du comité syndical :

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus telles que présentées.

3.3 Délégation de pouvoir du comité syndical au Président

Conformément à l'article 2122-22 du CGCT il est proposé au comité syndical de déléguer au Président le pouvoir de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer tout contrat, convention, avenant, renouvellement, nécessaires au fonctionnement du syndicat, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Délibération du comité syndical :

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, accepte de déléguer au Président les pouvoirs énoncés ci-dessus.

3.4 Indemnités au receveur de la collectivité

Suite au renouvellement du comité syndical, il convient de délibérer sur l'attribution d'indemnités au comptable des finances publiques pour la durée du mandat :

- Indemnité pour la confection des documents budgétaires d'un montant annuel de 30,49€.
- Indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 à raison de 100% du tarif prévu par l'article 4 dudit arrêté.

Délibération du comité syndical :

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide de verser, pour la durée du mandat, au comptable des finances publiques : l'indemnité pour la confection des documents budgétaires d'un montant annuel de 30,49€ et par 43 voix pour (1 contre) : l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 à raison de 100% du tarif prévu par l'article 4 dudit arrêté.

3.5 Indemnités de fonction du Président.

Monsieur Régis Vallienne quitte la salle et Monsieur Guy-Michel Chauveau, 1^{er} vice-Président invite le comité syndical à délibérer sur l'attribution d'une indemnité de fonction au Président.

Il précise que le Pays se transformant de syndicat mixte ouvert en syndicat mixte fermé, le montant maximal de l'indemnité passe de 14,77% à 29,53% de l'indice 1022.

Un tableau récapitulatif de quelques exemples de taux d'indemnisation avec leurs coûts pour la structure est distribué en séance afin d'alimenter le débat et après délibérations deux propositions sont retenues et soumises au vote à bulletin secret :

- 1) Indemnité au taux de 14,77% de l'indice 1022
- 2) Indemnité au taux de 19,02% de l'indice 1022

Après décompte 42 bulletins sont enregistrés

Le dépouillement recense 4 bulletins blanc et 38 exprimés : majorité absolue 20
La proposition 1 recueille 29 voix
La proposition 2 recueille 9 voix

Le résultat du scrutin étant en faveur de la 1^{ère} proposition, le comité syndical décide d'attribuer au Président l'indemnité de fonction au taux de 14,77 de l'indice 1022 à compter du 6 avril 2017.

3.6 Mandats spéciaux

Il est proposé au comité syndical d'attribuer un mandat spécial à chaque délégué qui aura été désigné ou élu afin de représenter le syndicat mixte dans les instances auxquelles il adhère comme suit :

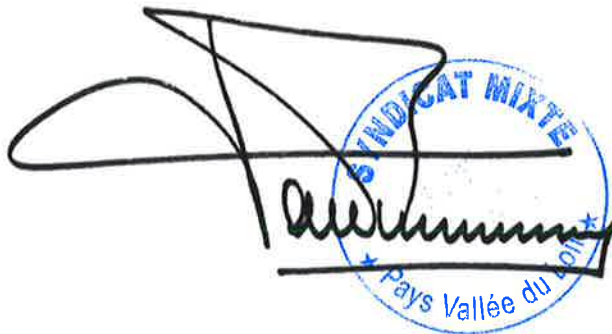
AURA : Monsieur François Boussard
CNAS : Monsieur Régis Vallienne
ANPP : Monsieur Régis Vallienne
FEDE-SCoT : monsieur François Boussard

Délibération du comité syndical

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accorde un mandat spécial aux élus ci-dessus désignés pour la durée de leur délégation.

Fait à Vaas
Le 6 avril 2017

Le Président



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Jura" at the bottom, with two small stars on either side of the bottom text.